



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2018-00024

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **4 février 2019**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2018-00024**.

Cette demande, déposée par le propriétaire du terrain situé sur le lot 6 288 995 dans la zone F-83, vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie dérogatoire. Ce chalet de villégiature étant un usage conditionnel, le *Règlement sur les usages conditionnels 421* et le *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* s'appliquent. Selon l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels 606-18*, les normes de constructions pour un chalet de villégiature sont celles énoncées au règlement de zonage en vigueur, soit le *Règlement de zonage 352*. L'article 20.1.1 du *Règlement de zonage 352* prescrit que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est de 75 mètres carrés. L'élément dérogatoire est donc la superficie de 112 mètres carrés du chalet de villégiature projeté.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 4 février 2019 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick, Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 9^e JOUR DE JANVIER 2019

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA